

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

17 décembre 2020

Biens divers : l'AMF complète sa liste noire et obtient pour la première fois le blocage de l'accès aux sites non autorisés

Dans l'objectif d'une meilleure protection des épargnants, l'Autorité des marchés financiers assure un contrôle préalable des offres d'investissements en biens divers et met en garde le public contre des sites et acteurs non autorisés. Le régulateur peut également demander en justice le blocage de l'accès aux sites illégaux.

Panneaux photovoltaïques, œuvres d'art, diamants, forêts, cheptels, vins, champagne, whisky et plus récemment conteneurs : de nombreuses propositions d'investissement dans des biens tangibles mettant en avant la possibilité d'un rendement, financier ou en équivalent économique (en « nature »), mais ne reposant pas sur des instruments financiers, sont apparues ces dernières années, sur des thématiques évoluant au fil du temps. C'est pourquoi l'AMF reste vigilante.

Ces placements dits atypiques relèvent de l'intermédiation en biens divers. Sous l'impulsion du législateur et du régulateur, ce régime a évolué ces dernières années. Le rôle et les outils de l'AMF pour mener à bien sa mission de protection de l'épargne ont été renforcés par la loi Sapin 2 et la loi Pacte. Aucune offre sur biens divers ne peut faire l'objet de communications à caractère promotionnel ou de démarchage sans contrôle préalable par l'AMF et enregistrement du document d'information à destination des investisseurs. Ces offres enregistrées sont recensées dans une liste blanche sur le site de l'AMF. A ce jour, seul un nombre limité d'offres ont fait l'objet d'un enregistrement.

6 adresses internet bloquées

La loi Pacte a étendu le champ d'action judiciaire de l'AMF aux sites proposant des placements financiers de biens divers non autorisés. L'AMF a fait usage pour la première fois de cette extension. Ainsi, à la demande du régulateur, le Tribunal Judiciaire de Paris a ordonné, le 26 octobre dernier, la fermeture de 6 adresses internet relatives à 3 sites proposant illégalement des investissements en biens divers.

Les adresses concernées sont les suivantes :

- www.ehcapital.fr et ehcapital.fr ;
- www.providenceinvestissement.com et providenceinvestissement.com ;
- www.financialpartners-ltd.com et financialpartners.com.

Mise à jour des listes noires

L'AMF publie également des mises en garde du public et inscrit les sites ou acteurs non autorisés à proposer des investissements dans des biens divers sur ses listes noires, à l'issue d'une procédure contradictoire. En 2020, l'AMF a ajouté 78 adresses de sites sur ses listes, en particulier dans le domaine des cheptels, du vin, du champagne ou du whisky, et plus récemment dans les conteneurs.

Les derniers sites ajoutés au quatrième trimestre 2020 sont les suivants :

- alpha-connectcapital
- www.asse-groupe.com
- www.bearbull-patrimoine.com
- ideesfinances.com/campagne-containers-1
- patrimoine-ambition.com
- pfm.golden-malt.com/store
- privateclient.online

— sudfactoring.online

Depuis la création, en 2017, de la première liste noire de sites ou acteurs non autorisés à proposer des investissements dans des biens divers, qui recensait des sites proposant illégalement du diamant d'investissement, l'AMF a inscrit 324 adresses de sites non autorisés.

D'une manière générale, l'AMF invite les épargnants à appliquer des règles de vigilance avant tout investissement :

- En matière de biens divers, vous ne pouvez pas être démarché ou sollicité pour une offre d'investissement si celle-ci n'a pas fait l'objet d'un enregistrement préalable à l'AMF. Si vous êtes sollicités, consulter la liste blanche des offres enregistrées ;
- Aucun discours commercial ne doit faire oublier qu'il n'existe pas de rendement élevé sans risque élevé ;
- Obtenez un socle minimal d'informations sur les sociétés ou intermédiaires qui vous proposent le produit (identité sociale, pays d'établissement, responsabilité civile, règles d'organisation, etc.) ;
- N'investissez que dans ce que vous comprenez ;
- Posez-vous la question de savoir comment est réalisée la valorisation du produit proposé (prix d'achat ou prix de vente), renseignez-vous précisément sur les modalités de revente du produit et les délais liés, notamment dans le cas où le produit investit sur une classe d'actifs peu liquide.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'AMF est chargée de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés. Visitez notre site : <https://www.amf-france.org> URL = [https://www.amf-france.org]

En savoir plus

📌 Mises en garde et listes noires des sociétés et sites non autorisés

📄 Liste des offres d'investissement en biens divers enregistrées auprès de l'AMF

CONTACT PRESSE

— Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 25
media@amf-france.org


Mots clés

PROTECTION DE L'ÉPARGNE

ARNAQUES

BIENS DIVERS

SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS



ARTICLE

EPARGNE DE LONG TERME

13 mai 2026

Observatoire de l'épargne



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

24 avril 2026

Dans un paysage de l'épargne de plus en plus digitalisé, l'AMF souligne l'importance de la qualité de l'information fournie aux épargnants lors du parcours investisseur



CONTRÔLE SPOT

SUPERVISION

24 avril 2026

Synthèse des contrôles SPOT sur le parcours client digitalisé



Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02